

SEANCE DU 18 JUIN 2020 A 20 HEURES 30

A LA SALLE DES FETES DE VILLENAVE DE RIONS

Sous la Présidence du Maire : M. JEAN-MARC SUBERVIE

PRESENTS : Mrs SUBERVIE J-M – ALAIN FR - BOUCHARDEAU C - JOLLET F – LARRET J - SOUDIEUX M - Mmes DELPEYRAT C - FAVROUL G – GARNIER S – GIRARDEAU M - RIVault J

Secrétaire de séance : Mme FAVROUL G

Date de convocation : 9 juin 2020

I – LECTURE DU COMPTE RENDU DU 23 MAI 2020

Adopté à l'unanimité

II – VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L 2123-20 suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au mairie étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivant :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123, L 2123-24 et le cas échéant L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

1^{er} adjoint taux 8.55 %

2^{ème} adjoint taux 8.55 %

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget communal

III – VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que le maire bénéficient à titre automatique, sans délibération d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut à la demande du maire et par délibération fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande du maire, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieure au barème ci-dessous.

Population 318 habitants taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 habitants : 25.5 %

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer à la demande du maire les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité avec effet au 1^{er} juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire à 20.80 % de l'indice 1027.

IV - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES 2020

Les services fiscaux ayant communiqué les bases prévisionnelles 2020 et les montants des compensations à percevoir le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de reconduire les mêmes taux que l'année précédente à savoir :

- Foncier bâti 19,38 %
- Foncier non bâti 66,82 %